

# Plans Communaux de Sauvegarde (PCS )

Le PCS est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des situations de crise.

En complément de l'intervention des services de secours sous la responsabilité du directeur des opérations (maire ou préfet), le Plan communal de sauvegarde participe à la protection des populations en organisant les obligations de sauvegarde du maire vis-à-vis des administrés sur les différentes phases d'un événement.

Toutes les communes du Tarn doivent disposer d'un PCS.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse aux situations de crise. Il prévoit en particulier :

- Une analyse des risques : connaître les aléas, identifier les secteurs et enjeux menacés
- les documents d'information préventive permettant aux citoyens d'adopter le bon comportement selon la situation ;
- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- le recensement des moyens disponibles
- la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

Pour plus d'information : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite/Securite-Civile/Plans-Communaux-de-Sauvegarde>

Contact : [pref-sidpc@tarn.gouv.fr](mailto:pref-sidpc@tarn.gouv.fr)